



## Couple camerounais-allemand en France

Par **jorgy**, le **16/04/2010** à **19:44**

Bonjour

je suis de nationalité allemande et je suis en couple avec une camerounaise. Nous avons un bébé de 4mois. Je vis en France depuis 22ans et ma copine depuis 9ans. Son visa d'étudiante arrive à expiration en août 2010.

Ma question : Suffit-il que je reconnaisse notre fils pour permettre à ma copine de rester et de travailler en France. Sinon, quel changement en cas d'un P.A.C.S. ou d'un mariage ?

Par **etrangers sans droit**, le **17/04/2010** à **12:15**

bonjour

votre conjointe est autorisée à vivre en france comme étudiante à titre principal

il faut qu'elle demande à la préfecture à changer de statut par écrit pour qu'à titre principal elle devienne conjointe d'un européen et mère d'un enfant européen avec les justificatifs. c'est donc pour de raison privée et familiale

elle bénéficiera de votre statut et pourra donc obtenir une carte vie privée vie familiale art L 313 11 du ceseda voir le blog

union libre, marié ou pacsé il faut prouver la communauté de vie.

l'union sous contrat facilite l'admission au séjour largement ainsi que l'autonomie financière par un travail stable

cordialement